



Nombre de membres élus : 19

Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 19

Nombre de membres qui ont assisté à la séance : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU TROIS OCTOBRE DEUX MIL VINGT-QUATRE

à 19 heures 05, en Mairie (salle socio-culturelle), sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

Présents : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Nicolas AUBRY, Jean-Philippe BESLER, Nathalie BON, Franck CHIAPPA, Clarisse CHARLET, Sabine PARTICELLI, François PERNET, Hervé PRITRSKY, Nicolas RAVAINÉ, Michel REGIN, Céline TONUS

Absents excusés ayant donné procuration : Kathy GAILLOT (pour Boris HUBERT), Patrick GARRIGUES (pour Isabelle MULLER)

Absents excusés sans procuration : Valentine GABEL

Absents non excusés sans procuration : Nicolas WALGENWITZ

Convocation du 27 septembre 2024.

La séance est ouverte à 19h 05, sous la présidence de M. WEIL, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M Nicolas RAVAINÉ, élu à l'unanimité.

N° 2024/05/007

Objet : Organisation de la collecte des déchets par la CCHCPP

Vu l'obligation de chaque collectivité compétente en matière de collecte de déchets ménagers et assimilés de fixer les règles d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte, les modalités de collecte des ordures ménagères résiduelles, de collectes séparées, d'apport des déchets en déchetterie, les conditions et les limites de prise en charge des déchets assimilés, le mécanisme de financement du service et les sanctions encourues en cas de non-respect des règles,

Vu l'obligation de l'article R.2224-26 du CGCT de fixer cette réglementation par un arrêté motivé valable au maximum six ans, pris par l'organe exécutif après avis de l'organe délibérant,

Vu l'obligation de l'article R.2224-27 du CGCT de porter les règles précises de la collecte à la connaissance du public sous forme d'un guide,

Vu l'obligation de l'article R.2224-28 précisant les contenus de ce guide,

Vu l'obligation de l'article L2224-17-1 du CGCT de présenter un bilan précis du service de collecte des déchets ménagers chaque année,

Considérant les manquements de la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange à l'ensemble de ces articles du CGCT,

Le Conseil Municipal de Vigy après avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'oppose à la modification par la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange du système de collecte avant qu'elle ne se conforme à la réglementation et avant une harmonisation sur tout le territoire.

Pour extrait conforme, Vigy le 4 octobre 2024,

Le Maire, Sylvain WEIL,



Affichée en Mairie le 04/10/2024 et transmise au représentant de l'Etat le 04/10/2024